



Procès-verbal des délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 4 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 30 janvier 2013
Procès-verbal des délibérations affiché le 6 février 2013

L'an deux mille treize, le 4 février à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Raymonde AUTIER BOTELLA, Fabienne AYENSA, Serge CHAULET, Frédéric CORRET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY, Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Bernadette LARQUERE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : Marie LEHOUELLEUR, David BERHONDE, Alexandre DELION, Sébastien LASSEGUETTE (procuration à S. CHAULET)

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

1/ Renforcement de la desserte forestière du canton de l'Ardanavy : attribution du marché de travaux

M. le Maire expose : Une consultation a été engagée afin d'attribuer le marché de travaux de renforcement de la desserte forestière de l'Ardanavy, selon la procédure adaptée. A l'issue de la consultation, le 21 décembre 2012, trois offres étaient présentées en mairie.

L'estimatif du maître d'œuvre s'élevait à 92 386,70 € HT.

Après analyse des offres selon les critères de jugement suivants : prix des prestations : 50 %, compétence, expérience : 30 %, délais d'exécution : 20 %, l'offre présentée par le groupement COLAS-SOBAMAT a été classée en première position en solution de base.

Après négociation avec le groupement COLAS-SOBAMAT, il est proposé de retenir la solution variante qu'il propose, pour un montant de 82 115,50 € HT, soit 98 210,14 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché de travaux de renforcement de la desserte forestière de l'Ardanavy au groupement COLAS-SOBAMAT pour un montant HT de 82 115,50 € HT (98 210,14 € TTC).
- AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

2/ Nouveau cimetière : convention de maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un nouveau cimetière, l'existant étant saturé.

Il propose de passer à la réalisation du projet et de confier le soin au service technique intercommunal de

l'APGL de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée.

Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service technique intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de faire appel au service technique de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la création d'un nouveau cimetière, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

3/ Avancements de grade : taux de promotion

M. le Maire expose : L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence aux organes délibérants pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique Paritaire. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007, à l'unanimité,

- ADOPTE le taux de promotion de 100 % par grade pour l'ensemble des cadres d'emplois ainsi que les critères de choix proposés par le Maire.

4/ Avance sur subvention au CCAS

M. le Maire rappelle que le CCAS dispose d'un budget autonome, doté d'un compte de disponibilité distinct. Afin de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes avant le vote du budget communal 2013, il est proposé de lui attribuer une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est attribuée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer au C.C.A.S une avance 100 000 €, sur la subvention 2013 de fonctionnement.

5/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013

M. le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne au Maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits indiqués ci-après, et ce, avant le vote du budget primitif de 2013 :

- Opération 075 – Bâtiments communaux
Article 2313..... 4 500 €
- Opération 103 – Acquisition de matériel et mobilier
Article 2184 15 000 €
- Opérations 189 – Ateliers municipaux
Article 2313..... 15 000 €

6/ Commission des affaires sociales et de l'éducation

La commission des affaires sociales et de l'éducation, composée de huit conseillers municipaux, a été créée par délibération du Conseil Municipal le 16 juin 2009.

M. David BERHONDE, membre de cette commission, est démissionnaire de ce mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNNE Mme Eliane ITHURBIDE comme membre de la commission des affaires sociales et de l'éducation.

7/ Modification des statuts du S.I.S.C.B.

Le Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque a adopté, le 1^{er} décembre 2012, une modification de ses statuts, à savoir la modification de l'adresse statutaire du Syndicat. L'article 3 des statuts est ainsi modifié : « Le siège social du Syndicat est fixé à la ville de Bayonne-Hôtel de Ville- 1, avenue Maréchal Leclerc-BP 6004- 64109 BAYONNE Cédex.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque.

BRISCOUS, le 6 février 2013

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE

